



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 51 du 1er juillet 2024**

**- Spécial -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

## SOMMAIRE

**n° 51 du 1er juillet 2024**

**Spécial**

### **DREETS**

Décision 2024-DREETS-Pole T- 33 du 1er juillet 2024 relative à la représentation de la DREETS au sein de la commission régionale des opérations de vote élections professionnelles TPE

Direction Régionale de l'Économie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

**DÉCISION n° 2024/DREETS/Pôle Travail/33**

**relative à la représentation de la DREETS  
au sein de la commission régionale des opérations de vote élections professionnelles TPE**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire**

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-1, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 2122-46, R. 2122-47 et R. 2122-48, relatifs à la commission régionale des opérations de vote ;

Vu l'arrêté du 05 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024 ;

Vu la période de mesure de l'audience syndicale dans les entreprises de moins de onze salariés, du 25 novembre au 9 décembre 2024 ;

Considérant la décision n° 2024/DREETS/Pôle Travail/20 portant désignation des membres de la DREETS pour siéger à la commission des opérations de vote ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Pour le scrutin susvisé, sont désignés, pour siéger au sein de la commission régionale des opérations de vote :

- Sylviane CORDONNIER, Directrice du travail, pôle Travail, en qualité de présidente,
- Gaëlle BOUTELOUP, contractuelle, pôle Travail, en qualité de secrétaire,
- Gaël FAGES, Directeur adjoint du travail, pôle Travail, en qualité de secrétaire suppléant en cas d'absence ou d'empêchement de Gaëlle BOUTELOUP.

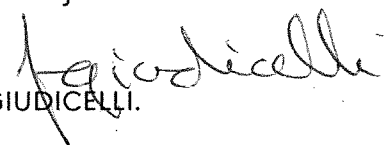
**Article 2 :**

La présente décision annule et remplace la décision n° 2024/DREETS/Pôle Travail/20 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire le 21 mars 2024.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

  
Jérôme GIUDICELLI.

